



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,

Représentés (0) :

Absents (5) : Ettori Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Incorporation de droit d'un bien sans maitre

Le Président expose que la maison précédemment occupée par Mme Peretti Paule née Colonna d'Istria est abandonné depuis son décès, depuis 10 ans. Elle est ouverte à tous les vents et constitue un danger pour les enfants qui y ont établi leur quartier général.

Cette maison ainsi que d'autres propriétés agricoles appartenait à Mr OLIVIERI François Marie décédé depuis plus de 30 ans sans héritier direct et sans doute sans testament puisque personne ne s'est manifesté depuis.

Il propose au conseil d'entreprendre une procédure de bien sans maitre pour les propriétés bâties B 361 et B 527 ainsi que pour les non bâties A 295, A 425, A 505, A 361, A 525, A 526, A 527, A 528, A 529, A 530, A 535, A 536, A595, A596, A 657 et A 678 soit sur l'ensemble des biens figurant sur le relevé de propriété annexé à la présente délibération.

Le conseil après en avoir délibéré décide d'approuver cette proposition, d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du CC afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal.

Charge le Maire de mettre en œuvre la procédure et autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

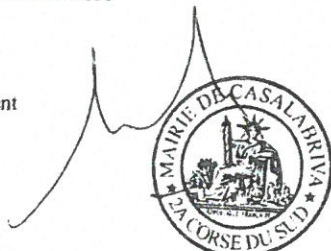
Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.02.2025

Affichée à Casalabriva, le 18 février 2025

Publié sur le site interne le 18 février 2025

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

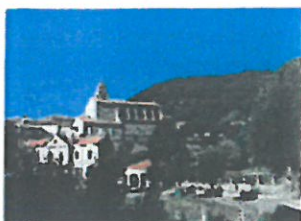
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20250216-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°05/2025-3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,

Représentés (0) :

Absents (5) : Etori Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Création de poste d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Le Maire de la commune de Casalabriva expose au Conseil Municipal qu'un agent remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté n°2025-01 en date du 30/01/2025 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 23.01.2025,

Compte tenu de la délibération n°28/2024-3 en date du 07/11/2024 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 23.01.2025,

Compte tenu que le grade peut être pourvu également par la voie du concours, la collectivité est tenue de procéder à une déclaration de création d'emploi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service :

De créer à compter du 16-02-2025

- 1 poste d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe à temps complet (35h),

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.02.2025

Affichée à Casalabriva, le 18 février 2025

Publié sur le site interne le 18 février 2025

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Telerecours citoyens » accessible à l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20250216-05-2025-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

2^{ème} convocation

N°05/2025-1

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni
sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (4) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Vandini Marie-Claude, Massaro Giles,
Représentés (0) :

Absents (5) : Ettore Lionel, Pajanacci Jean-Paul, Pastorino Julien, Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse.
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Création de poste d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale

Le Maire de la commune de Casalabriva expose au Conseil Municipal qu'un agent remplit toutes les conditions
pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté n°2025-01 en date du 30/01/2025 portant sur les lignes directrices de gestion après avis
du comité social territorial en date du 23.01.2025,
Compte tenu de la délibération n°28/2024-3 en date du 07/11/2024 relative à la mise en place du taux de promotion
applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 23.01.2025,
Compte tenu que les grades visés par la présente délibération est accessible exclusivement par la voie
d'avancement de grade conformément à l'article L 313-4 du CGFP impliquant l'absence d'obligation à procéder
à une déclaration de création et de vacance de poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service :

De créer à compter du 16.02.2025

- 1 poste d'adjoint administratif principale de 1^{ère} classe à temps complet (35h),

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au
statut du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
De modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront
inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 12.02.2025

Affichée à Casalabriva, le 18 février 2024

Publié sur le site interne le 18 février 2024

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20250216-05-2025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

